



N° : 2023DM41

SERVICE : Finances

REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2023

Objet

Sollicitation d'une subvention 2023 auprès de la Préfecture d'Ile de France dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques pour la participation au financement de l'extension des horaires d'ouverture sur la période 2022-2026.

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, quels que soient le montant et la nature de l'opération, l'attribution de subventions nécessaires au financement des investissements communaux ou de la section de fonctionnement, d'approuver les plans de financement correspondants et de signer, le cas échéant, les conventions afférentes,

Vu l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques de lecture publique,

Considérant la nécessité pour la commune d'en solliciter l'octroi pour aider au financement et au maintien de l'extension de ses horaires d'ouverture depuis le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 1^{er} septembre 2026,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture des bibliothèques aux pratiques culturelles et aux rythmes de vie en pleine transformation des habitants du territoire,

Considérant que ce projet contribue à la démocratisation de la culture, à l'insertion éducative et sociale ainsi qu'à l'éducation artistique et culturelle du plus grand nombre,

DECIDE

Article 1 : De solliciter pour l'exercice 2023 une subvention de 100 457 € auprès la Préfecture d'Ile de France dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques pour la participation au financement de l'extension des horaires d'ouverture pour la saison 2023/2024.

Article 2 : De présenter le plan de financement suivant pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque pour l'exercice budgétaire 2023 :



Libellé	DEPENSES (HT €)		DEPENSES (TTC)		RECETTES (€)		
	Frais de fonctionnement annuels 2023/2024 liés à l'extension horaire en TTC				Libellé	Montant TTC.	%
Eau	433,33 €		520 €		D.R.A.C	100 457 €	80,0%
Electricité	2 500,00 €		3 000 €				
Chauffage	583,33 €		700 €				
Sous-total fluides	3 516,67 €		4 220 €				
Frais ménage de la structure	19 735,00 €		23 682 €		Commune (auto-financement)	19 910 €	15,9%
Sous-total ménage	19 735,00 €		23 682 €				
Rémunération agent bibliothèque					Recettes inscriptions annuelles des usagers	2 945 €	2,3%
Rémunération vacataire							
Rémunération responsable bibliothèque	46992		46 992 €				
Rémunération agent bibliothèque	35578		35 578 €				
Rémunération agent à tps partiel							
Sous-total rémunérations	82 570 €		82 570 €		Autres subventions publiques	2 260 €	2%
Acquisition ouvrages	8 531 €		9 000 €				
Fournitures administratives et petits équipements	1 917 €		2 300 €		Recettes annuelles	125 572 €	100,0%
Animations et prestations extérieures en bibliothèque	3 166,67 €		3 800,00 €				
Sous-total activité et fournitures diverses	13 614 €		15 100,00 €				
Coût annuel de fonctionnement	119 435,81 €		125 572 €				

Article 3 : De présenter le plan prévisionnel de financement suivant pour la période 2023/2026.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEES A L'EXTENSION HORAIRE en €				
Temps d'ouverture de la bibliothèque par an	1347,50h/an	1347,50h/an	1372h/an	1500h/an
Libellé	Frais de fonctionnement annuels 2023/2024	Frais de fonctionnement annuels 2024/2025	Frais de fonctionnement annuels 2025/2026	Frais de fonctionnement annuels 2026/2027*
Eau	520 €	580 €	595 €	780 €
Electricité	3 000 €	4 300 €	4 500 €	6 340 €
Chauffage	700 €	790 €	810 €	1 220 €
Sous-total fluides	4 220 €	5 670 €	5 905 €	8 340 €
Frais ménage de la structure	23 682 €	23 966 €	24 246 €	33 650 €
Sous-total ménage	23 682 €	23 966 €	7 989 €	33 650 €
Rémunération agent bibliothèque			19 542 €	33 500 €
Rémunération vacataire				
Rémunération responsable bibliothèque	46 992 €	46 060 €	46 592 €	46 592 €
Rémunération agent bibliothèque et microfolie	35 578 €	35 612 €	35 640 €	36 040 €
Rémunération agent à tps partiel				
Sous-total rémunérations	82 570 €	81 672 €	101 774 €	116 132 €
Acquisition ouvrages	9 000 €	9 500 €	10 000 €	13 000 €
Fournitures administratives et petits équipements	2 300 €	2 332 €	2 395 €	5 000 €
Animations et prestations extérieures en bibliothèque	3 800 €	3 800,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €
Sous-total activité et fournitures diverses	15 100,00 €	15 632,00 €	16 395,00 €	24 000,00 €
Coût annuel de fonctionnement	125 572 €	126 940 €	132 062 €	164 122 €

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €				
Temps d'ouverture de la bibliothèque par an	1347,50h/an	1347,50h/an	1372h/an	1500h/an
Libellé	recettes annuelles 2023/2024	recettes annuelles 2024/2025	recettes annuelles 2025/2026	recettes annuelles 2026/2027
DGD bibliothèque extension DRAC 2022-2026	100 457 €	101 551 €	105 650 €	131 298 €
subvention Conseil départemental Val d'Oise - appel à projet lecture publique	1 600 €	1 600 €	1 600 €	3 000 €
subvention du PNR pour événement bibliothèque	200 €	250 €	250 €	300 €
subvention CAF pour les temps ludiques	460 €	460 €	460 €	540 €
Sous-total financements partenaires publics	102 717 €	103 861 €	107 960 €	135 138 €
Autofinancement ville	19 910 €	20 079 €	21 102 €	24 784 €
sous total auto financement de la commune	19 910 €	20 079 €	21 102 €	24 784 €
Inscriptions annuelles des usagers bibliothèque	2 945 €	3 000 €	3 000 €	4 200 €
Sous total des cotisations usagers	2 945 €	3 000 €	3 000 €	4 200 €
Recettes annuelles de fonctionnement	125 572 €	126 940 €	132 062 €	164 122 €



Commune de
Marines

Place du Maréchal Leclerc
95640 Marines

Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairi

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 095-219503703-20231030-2023DM41-CC



Article 4 : De solliciter, pour chaque année suivant jusqu'en 2026, la DRAC Ile de France sur la base de 80% de prise en charge des coûts générés par l'extension des horaires.

Article 4 : De signer tous les documents utiles à la demande de subvention ainsi qu'au versement de la subvention au cas où celle-ci serait accordée.

Article 4 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité et d'en rendre compte au prochain conseil municipal.

Fait à Marines, le 30 octobre 2023

Le Maire,



Nadine NILOT

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 095-219503703-20231030-2023DM41-CC

